



# CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes – BP 90412  
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbe de conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-deux, le 25 avril**

Le Conseil municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. SALAÛN Eric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2022

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Camille, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SIREAU Sandrine, VALIN Stéphanie

Excusés et pouvoirs : HUVELIN Jean-Marie à ARNAUD Guillaume, DE SUZANNET Anne-Catherine à LARDIERE Monique, SALAÛN Paul à BORDRON Jean-François

Absent : BAUDU Stéphane

M. Nicolas RAVON est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services, Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

### **Délibération n°2022\_038**

#### **OBJET : CONVENTION AVEC LE SYDEV - ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU MARÉCHAL DE LATTRE**

Suite aux travaux d'effacement des réseaux rue de Lattre réalisés fin 2020, la réfection de l'éclairage public avait été mise en attente afin de prendre en compte les futurs aménagements de voirie prévus en 2022.

Les travaux d'aménagement devant débuter avant l'été, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention à venir concernant l'éclairage public, sachant que l'étude d'avant-projet présentée par le SyDEV prévoit une participation communale estimée à 23 947 €.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention à venir avec le SyDEV ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget général en investissement au chapitre 204.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)